



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION « CROSS DU COLLEGE »

PM : N° 32/ 2026

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et régions complétés par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires)

Réglementant la circulation ;

Vu le code de la route notamment l'article L 411-1 ;

Vu la demande de la principale du collège pour organiser le « Cross du Collège 2026 » ;

Vu la réunion préparatoire en date du 18 septembre 2026.

Considérant qu'en raison de l'occupation de la chaussée par les collégiens, il convient d'interrompre la circulation de tout véhicule sur les voies du parcours et les voies adjacentes le 14 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du « Cross du collège », la circulation de tout véhicule sera interdite sur une partie du chemin de Gadie et sur une partie du parking du collège, le 14 octobre de 9h à 12h00.

Article 2 : les usagers devront se conformer aux directives des forces de l'ordre présentes sur le dispositif ainsi qu'à la signalisation mise en place.
Des panneaux « route barrée » seront disposés de part et d'autre du chemin de gadie afin d'informer les usagers.

Article 3 : La police municipale et le CCFF seront disposés aux intersections de routes afin de rendre hermétique le **circuit à toute intrusion de véhicule**.

Article 4 : les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article 6 :

Monsieur Le Maire
Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur L'Adjoint à la Prévention de la Tranquillité Publique
Monsieur Le Directeur des Services Techniques
Monsieur Le Responsable de Police Municipale,
Monsieur Le président du CCFF, de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur Le Commandant De La Gendarmerie de Bouc bel Air
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation :

Monsieur Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Gardanne
Monsieur Le Sous-Préfet

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **21 septembre 2026**

Le Maire

Philippe ARDHUIN

